

2026-02 – Faux rapports d'activités et Falsification des dispositifs de consignation électronique

Créé : 1er avril 2026

Résumé

Ce bulletin fournit des indications pour déterminer la différence entre un faux rapport d'activités (RA) dans l'article § 395.8(e)(1) ou un RA réingénié, reprogrammé ou trafiqué, lorsque le dispositif de consignation électronique (DCE) n'enregistre pas ou ne conserve pas correctement les données requises comme indiqué à l'article § 395.8(e)(2). Ces directives aideront l'inspecteur à déterminer quand mettre le conducteur hors service (MHS) selon les critères normalisés Nord-Américains de mise hors service.

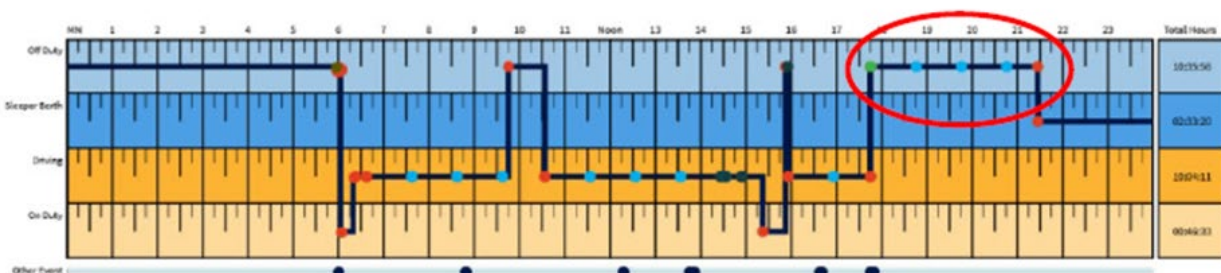
Contexte

Les faux RA, où le conducteur n'utilise pas l'usage personnel correctement ou ne se connecte pas au DCE, causant du temps de conduite non identifié, sont normalement faciles à déterminer si le conducteur a dépassé les heures au moment de l'inspection. Avec ce type de faux RA, l'inspecteur peut généralement déterminer combien de repos le conducteur a reçu et s'il doit être mis hors service.

Les inspecteurs trouvent des RA qui ont été modifiés sur plusieurs jours. Il n'y a aucune indication dans les détails de l'événement qu'il y ait eu un changement au RA. La seule façon pour les inspecteurs de trouver ces RA modifiés est de comparer les documents justificatifs aux RA. Dans ces cas, il n'est pas possible de déterminer l'heure, la durée et le lieu des pauses.

Faux rapport d'activités – § 395.8(e)(1)

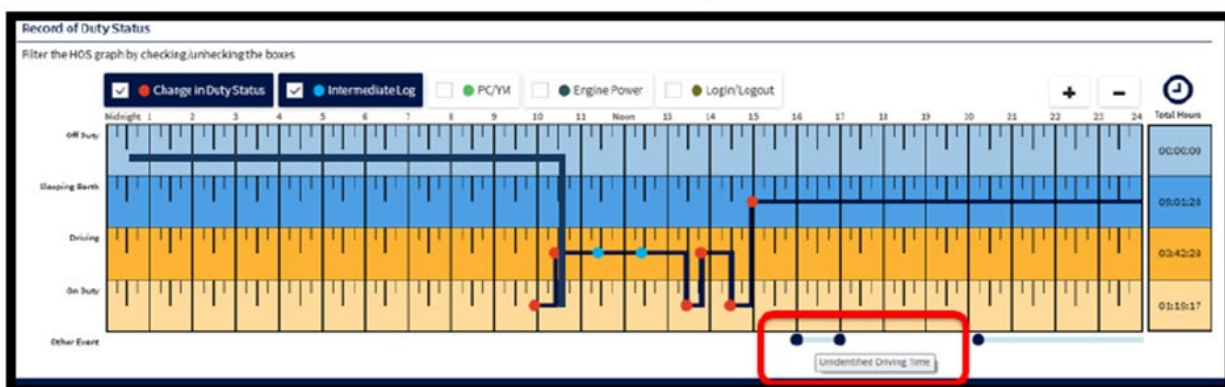
Dans l'exemple ci-dessous, le conducteur a conduit 3,75 heures en utilisant l'usage personnel pour faire déplacer son chargement. C'est clairement un faux RA et le conducteur dépasse les règles des 11/14 heures. Selon la politique opérationnelle 14 de la CVSA - Amélioration de l'uniformité des données d'inspection et d'application, vous devrez documenter une infraction aux règles de 11 heures et de 14 heures et un faux RA. Si le conducteur a dépassé les heures au moment de l'inspection, déclarez-le hors service jusqu'à ce que l'admissibilité à la conduite soit rétablie.



© 2026 Commercial Vehicle Safety Alliance Tous droits réservés.

2026-02 – Faux rapports d'activités et Falsification des dispositifs de consignation électronique

Un autre faux RA fréquemment observé est lorsque le conducteur ne se connecte pas au DCE. Dans l'exemple ci-dessous, vous pouvez voir que le conducteur a conduit une heure en statut couchette, ce qui indique une conduite non identifiée. L'inspecteur peut déterminer que le chauffeur a pu se reposer suffisamment et qu'il est sécuritaire de poursuivre le trajet.



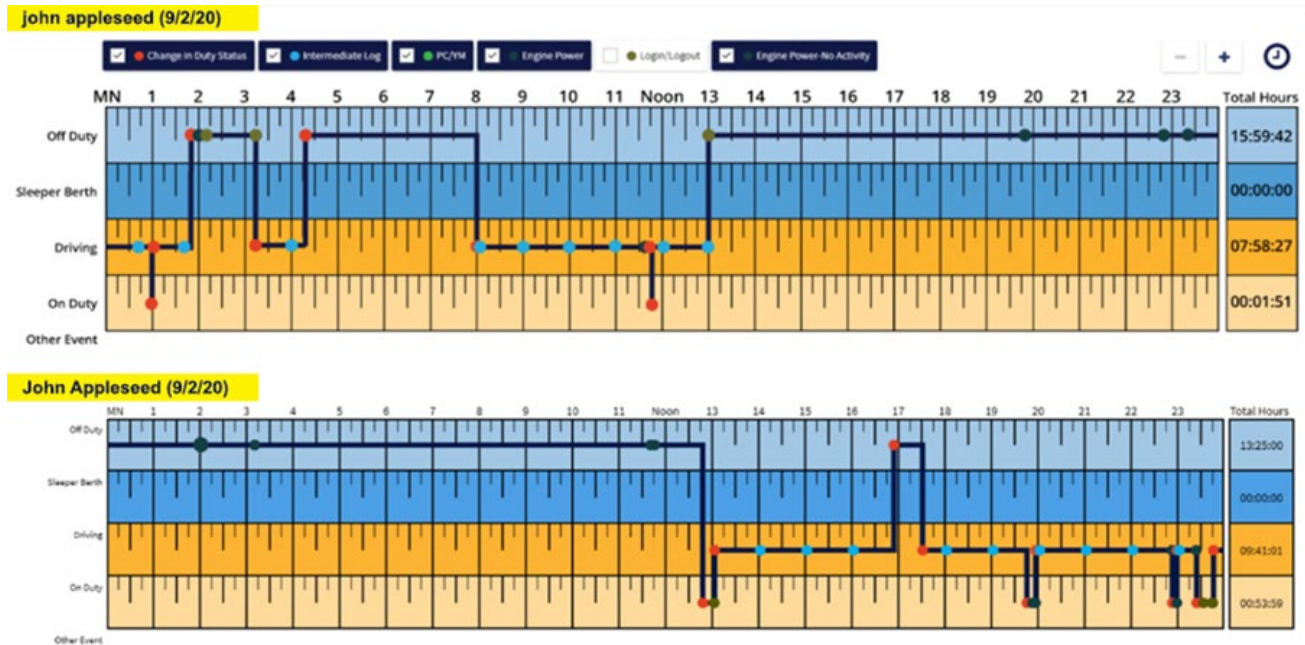
RA réingénié, reprogrammé ou altéré, où le DCE n'enregistre pas ou ne conserve pas les données avec précision – § 395.8(e)(2)

Le dictionnaire Oxford définit la falsification comme « interférer dans le but de causer des dommages ou d'effectuer des modifications non autorisées ». L'utilisation frauduleuse des identifiants du conducteur constitue une modification non autorisée du dossier DCE. Un exemple de transporteur routier qui crée un compte DCE fictif de chauffeur afin de réattribuer le temps de conduite ou de permettre au conducteur de se connecter à l'appareil en utilisant des identifiants frauduleux.

Dans l'exemple ci-dessous, le transporteur routier a créé un compte DCE fictif utilisant le même nom que le vrai conducteur, mais a changé le nom d'utilisateur, utilisé des minuscules au lieu de majuscules pour le nom du conducteur, et changé un chiffre dans le PCC. Le chauffeur alternait la connexion à chaque compte pour continuer à conduire après avoir atteint les limites d'heures de service (HSF). Il incombe à l'inspecteur de prouver ou de vérifier qu'un compte fictif a été utilisé et de documenter les constatations de vérification dans les notes d'inspection.

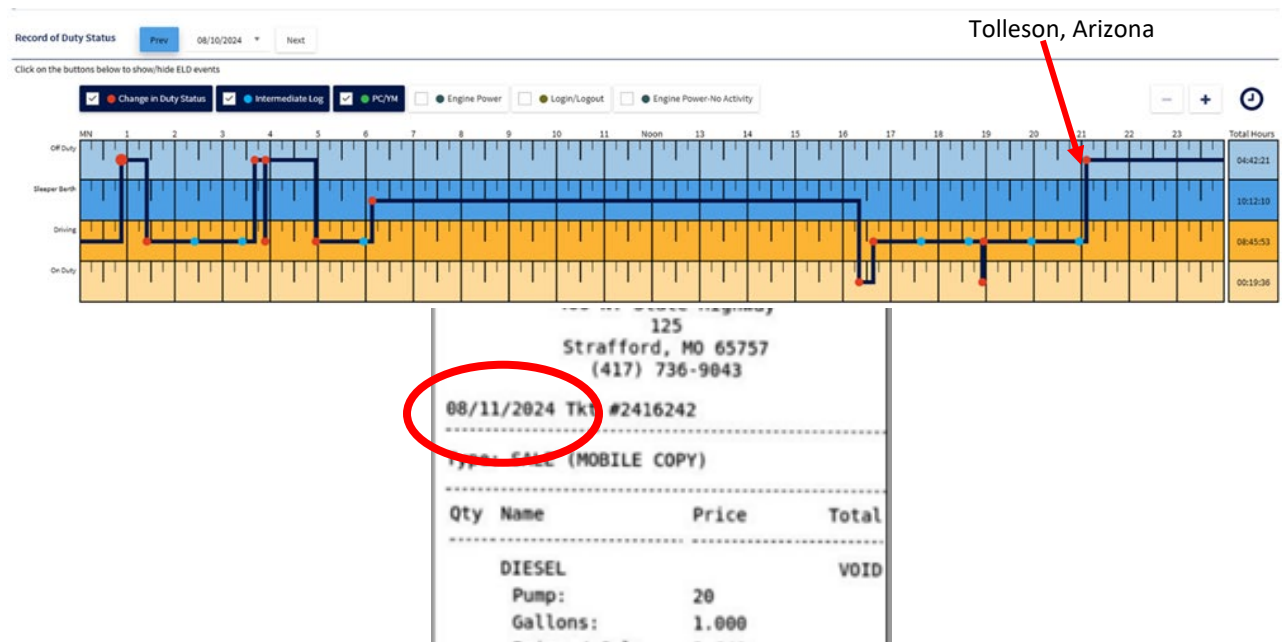
John.Appleseed	John	Appleseed	WDL123456BB
j.appleseed	john	appleseed	WDL1234563B

2026-02 – Faux rapports d'activités et Falsification des dispositifs de consignation électronique



Voici un exemple de RA réingénié. Le DCE a été modifié, donnant au conducteur des heures supplémentaires pour conduire. Cet exemple montre le conducteur hors service à Tolleson, Arizona vers 21 h 00. le 10 août 2024. L'inspecteur a obtenu un reçu de carburant montrant que le conducteur faisait le plein à Strafford, Missouri, le 11 août 2024, et les RA montrent que le conducteur était hors service toute la journée à Tolleson.

10 août 2024



2026-02 – Faux rapports d'activités et Falsification des dispositifs de consignation électronique

En remontant plusieurs jours, jusqu'au 8 août 2024, l'inspecteur découvre où le ravitaillement a été enregistré. Le RA a été reculé de trois jours. De Strafford, Missouri à Tolleson, Arizona, c'est 1304 miles. Le chauffeur avait presque 21 heures de conduite manquante sur le RA. Dans ce cas, il n'est pas possible de déterminer quand les périodes réelles de conduite et de repos ont eu lieu.

8 août 2024



Directives d'application

Les inspecteurs devraient se fier à l'entrevue avec le chauffeur et faire tout leur possible pour appuyer l'infraction hors service via les contacts avec les transporteurs et la collecte de documents justificatifs. L'objectif est de ne placer que les conducteurs hors service qui représentent un danger imminent. Pour les faux RA, où il est possible pour l'inspecteur de déterminer quand la falsification a eu lieu et que le conducteur n'a pas dépassé les heures au moment de l'inspection, ces faux RA devraient être cités en vertu de l'article § 395.8(e)(1), et le conducteur devrait être autorisé à continuer. Si le conducteur dépasse les limites HSF au moment de l'inspection, il doit être cité en vertu de l'article § 395.8(e)(1) et placé hors service jusqu'à ce que son admissibilité à conduire soit rétablie.

Pour les conducteurs dont les RODS ont été réingéniés, reprogrammés ou modifiés et dont le DCE ne consigne pas ou ne conserve pas les données requises avec précision, et qu'il n'est pas possible pour l'inspecteur de déterminer quand la conduite a eu lieu, il doit invoquer une infraction à l'article § 395.8(e)(2) et placer le conducteur hors service pendant 10 heures consécutives.